



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autistes

Question écrite n° 10871

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des adolescents et adultes autistes. En effet, nombreux sont ceux qui se trouvent confrontés à l'absence de véritables structures d'accueil adaptées aux besoins spécifiques de cet handicap, dès l'âge de l'adolescence. D'autres trouvent des « lieux de vie » en cours d'agrément depuis de longues années, ce qui pose un certain nombre de problèmes à leur famille, notamment pour la prise en charge des prix de journée. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de faciliter l'intégration et la prise en charge des adolescents et adultes autistes.

Texte de la réponse

La prise en charge de jeunes autistes peut relever tout aussi légitimement selon les cas du secteur sanitaire (établissements ou services psychiatriques) que du secteur medico-social. Il est vrai que depuis plusieurs années se développe une demande forte des parents de jeunes autistes pour privilégier une réponse de type social et medico-social et pour créer des structures adéquates. Si le cas des enfants autistes doit être résolu dans le cadre de la profonde réforme engagée dans le champ de l'éducation spéciale, les besoins des adultes peuvent quant à eux trouver une réponse intéressante et déjà éprouvée avec les foyers dits « à double tarification », la création de ces établissements relevant alors de la compétence du préfet et du président du conseil général. La décision de création tient compte de la qualité du projet, de la pertinence de l'implantation proposée qui doit permettre une insertion des personnes handicapées dans la cité, enfin de l'importance des besoins identifiés. La nature publique ou privée du promoteur n'entre pour rien dans la décision. Enfin, les crédits d'investissement inscrits au budget 1992, qui ont servi majoritairement à l'accompagnement du plan « maisons d'accueil spécialisées », ont été consommés à hauteur de 59 385 000 F. Ils ont permis la création de 653 places de maisons d'accueil spécialisées et de foyers à double tarification.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10871

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 553

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1378